

# A C!! anticorruption

Bienvenue dans l'édition de décembre 2025 de notre lettre d'information, synthèse de nos actions réalisées au cours du mois de novembre dernier. Notre association citoyenne et indépendante défend l'intérêt général, lutte contre la corruption, les atteintes à l'environnement, à la santé, participe à la protection des lanceurs d'alerte.

## Argumentaire AC!! Anti-Corruption

Voilà ce que notre association considère comme indispensable pour rétablir la confiance entre les citoyens et les élus :

Argumentaire

*Précisons d'abord ce que veut dire « **casier judiciaire vierge** » : le casier judiciaire comprend en réalité trois bulletins : le **B1**, le plus complet avec toutes les condamnation et infractions que seul un juge peut consulter ; le **B2**, avec les condamnations judiciaires et les sanctions administratives que peuvent demander les autorités publiques (mairies, préfectures et des employeurs dont l'activité implique un travail près de mineurs) ; enfin le **B3** qui comprend les condamnations les plus graves (prison ferme par ex) et les interdictions de profession(en relation par exemple avec des mineurs). Seul le **B3** qui le concerne peut être demandé par un citoyen. Par ailleurs la réhabilitation légale efface régulièrement du casier judiciaire les condamnations (avec des délais variables selon les condamnations).*

### Pourquoi ces précisions en propos liminaires ?

*Parce qu'un casier judiciaire vierge demandé à un candidat ne suffit hélas pas à garantir sa probité complète passée et donc à venir. Ce serait déjà un progrès par rapport à aujourd'hui où rien n'est demandé aux candidats à une fonction élective mais cela ne nous paraît pas suffisant.*

### Quels sont les garde-fous à l'heure actuelle à la dérive de certains élus ?

*Quelques textes seulement...*

*Depuis quelques années, lors de la première installation d'un conseil municipal, la Charte de l'élu local doit être lue. Cette charte (qui n'a pas de valeur contraignante) est très claire et ses cinq premiers articles devrait être appris par cœur et mis en pratique par tous les élus :*

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

**3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.**

*Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

**4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.**

**5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.**

De leur côté, les députés doivent se conformer au code de déontologie (version 2022) qui dit peu ou prou les mêmes choses : intérêt général, probité, exemplarité etc.

Hélas chaque jour, de nouvelles révélations montrent à quel point ces valeurs de base sont bafouées quelle que soit la couleur politique de ceux qui les oublient.

**Nos propositions** pour rétablir un minimum de confiance entre les électeurs et les élus : La plus grande fermeté nous semble indispensable sur les questions de probité. L'argent public est l'argent de tous, un élu doit à ses électeurs le respect du bien commun.

**1) vérification par la préfecture du casier B2 des candidats** (ou des élus en charge de fonctions exécutives qui ont donc un pouvoir sur les finances publiques). Possible interdiction de ces fonctions, en cas de condamnation pour corruption.

**2) inéligibilité définitive en cas de condamnation pénale pour corruption, népotisme, détournement de fonds publics.** Il est insupportable d'imaginer le retour possible devant les électeurs de condamnés définitifs : exemples de Balkany, Cahuzac

La petite musique actuelle qui voudrait que l'élection vaille innocence ou soit plus forte qu'un jugement est inacceptable et mine la démocratie.

On nous dira que si quelqu'un a payé (c'est ce qu'a dit Cahuzac par exemple), il n'y a pas de raison qu'il ne puisse se représenter.

Eh bien nous ne sommes pas d'accord. Certains métiers sont interdits définitivement suite à certains crimes (travailler avec des enfants par ex dans les cas de pédocriminalité). Un fonctionnaire peut être révoqué définitivement en cas de faute grave, 179 l'ont été en 2024 ; le manquement à la probité en est une et peut aboutir à la révocation. Pourquoi ce qui est possible pour les fonctionnaires ne le serait-il pas pour les élus ?

On peut vivre sans être fonctionnaire, on peut aussi vivre sans être en charge d'un mandat électif surtout quand on a montré qu'on n'était pas honnête...

**3) Le droit à la formation pour les élus est une avancée mais il faudrait rendre obligatoire comme première formation celle à la déontologie.** La lecture de la charte ne suffit visiblement pas, si l'on en juge par toutes les alertes qui nous remontent sur les conflits d'intérêts à tous les niveaux.

## A LIRE OU À RELIRE :

- La défenseure des droits a publié « Le guide du lanceur d'alerte ». Pour de plus amples renseignements, rendez-vous sur son site “La Défenseure des Droits” : [defenseurdesdroits](#)
- L’AFA, l’Agence Française Anti-corruption, vous propose un recueil de fiches pratiques pour vous guider dans une sélection de bases d’information publiques utile à l’évaluation de l’intégrité des tiers: [AFA](#)
- La Commission européenne a dévoilé les futurs seuils européens concernant les commandes publiques 2024/2025... #AchatsPublics #MarchésPublics  
[Commission européenne](#)
- L’écocide est enfin reconnu dans le droit européen. Jeudi 16 novembre 2023, l’Union européenne a trouvé un accord pour durcir la législation sur les crimes environnementaux : [environnement/l-union-europeenne-Ecocide](#)
- La Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) a publié son rapport d’activité 2024 : [Rapport 2024 HATVP](#)
- Jeudi 26 juin dernier ont eu lieu nos assemblée générale extraordinaire et ordinaire auxquelles avait été convoqué l’ensemble de nos adhérent(es). Les comptes-rendus détaillés sont parus sur notre site web : [AC!! anticorruption](#) mais sachez que toute l’équipe actuelle, Président et administrateurs, a été reconduite lors du conseil d’administration qui a suivi nos assemblées.
- La HATVP voit ses missions élargies : le décret précisant les règles de transparence des activités d’influence réalisées pour le compte d’un mandant étranger a été publié le 1er août 2025. Un répertoire numérique a été créé le 01/10/2025 pour remplir cette mission: [Du nouveau à la HATVP](#)
- Le 18 août dernier la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques rapport 2024 a publié les comptes de campagne des élections législatives. La publication vient de paraître au Journal officiel (document administratif simplifié): [elections-legislatives-des-30-juin-et-7-juillet-2024-publication-simplifiee-des-comptes-de-campagne](#)

## ACTUALITES

- 4 novembre 2025 : Le 3 novembre SUR BFM TV NORMANDIE: Ces décisions, prises sous couvert de « protection fonctionnelle », contreviennent selon nous aux principes élémentaires de probité et de séparation entre l'intérêt général et les intérêts privés.  
Deux délibérations adoptées en 2024, dont l'une après des perquisitions du PNF, témoignent d'un système où l'argent des contribuables sert à protéger ceux-là mêmes qui sont suspectés d'atteintes à la probité publique. L'association s'inquiète également de l'inaction des autorités de contrôle — notamment du préfet et du tribunal administratif — face à des manquements répétés et documentés.  
Notre plainte vise à rétablir un principe fondamental : les deniers publics ne peuvent en aucun cas servir à couvrir la défense pénale de responsables mis en cause à titre personnel. [Protection fonctionnelle des élus](#)
- 14 novembre 2025 : APRÈS LES URGENTISTES ( AC!! a porté plainte ) LES DENTISTES , LES ANESTHÉSISTES ( AC!! a porté plainte ) , les cliniques privées et bien d autres ou AC!! va reporter plainte , il faut des commissions parlementaires pour entendre les acteurs concernés. AC!! est prête pour cela !

Jeudi 6 novembre 2025

Région Lorraine | 7

Vosges

### Une infirmière libérale accusée d'avoir détourné près de 500 000 €

Une infirmière vosgienne exerçant dans le cadre liberal est dans le viseur de la justice vosgienne. Il lui est reproché d'avoir facturé des actes fictifs au nom de deux organismes d'assurance maladie: la MSA et la CPAM. Le préjudice avoisinerait les 500 000 €.

En général, les affaires judiciaires qui touchent à la santé chiffrent toujours très vite. Dans les prochains mois, les magistrats se pencheront sur une affaire de détournement suspectée de plusieurs centaines de

une infirmière libérale vosgienne d'une cinquantaine d'années. Comment a-t-on pu atteindre un tel niveau?

Pour le comprendre, il faut se pencher sur les explications de la MSA et la CPAM. Depuis ces deux organismes de la sécurité sociale, les deux organismes ont en effet mené, à des périodes différentes, un contrôle concernant son activité soutenue. Et très vite, ils ont mis au jour des pratiques considérées comme illégales.

Une quinzaine de soins par jour pour une personne La CPAM a ainsi mis en exergue, ce qu'elle estime être des factura-



République Frédéric Nahon qui, dans un premier temps, l'a convoquée à deux audiences de CRPC (Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité ou plaidoyer coupable). Mais l'infirmière n'a jamais présenté devant le tribunal. Résultat: elle sera jugée prochainement dans le cadre d'une audience publique cette fois-ci.

Une audience que M. Remy Stephan attend avec impatience. L'avocat spinalien assiste une infirmière libérale d'une quarantaine d'années, ancienne associée de la quinquagénaire. Cette quadragénaire a aussi déposé plainte dans cette affaire car elle a acheté

- 14 novembre 2025 : [#affaireNestleWaters](#) : Réaction de notre président : suite au report en 2026 de cette affaire déjà dénoncée :  

<Je prends acte de ce renvoi dans ce dossier volumineux, cela ne change rien au fait que Nestlé n'échappera pas à ses responsabilités> [Affaire NestléWaters](#)
  - 21 novembre 2025 : AC!! Anti-Corruption, par cette deuxième plainte accompagnée sur le même sujet d une plainte de la Safer , veut dire STOP et surtout espère que la chambre des notaires y regardera de plus prêt [Villevaudé \(77\) contournement du droit de préemption de la SAFER](#)
  - 28 novembre 2025 : #leMethaniseurdArtigueloutan Le 2 décembre prochain, le tribunal administratif de Pau va réexaminer ce dossier pour lequel AC !! avait déposé une plainte contre X en janvier 2023 :

## **Le méthaniseur d'Artigueloutan à nouveau devant la justice**

L'expertise, demandée par le rapporteur public, va permettre un nouvel examen judiciaire du projet.

Lors d'une audience programmée le 2 décembre prochain, le tribunal administratif de Pau va réexaminer le dossier du méthaniseur agricole d'Artigueloutan. La juridiction se penchera sur cette affaire à l'aune d'un nouveau rapport d'expertise judiciaire rendu début 2025 et réalisé suivant l'avis du rapporteur public en 2023.

Pour mémoire, les associations Cami Pau-Est et Sepanso 64 s'opposent à la réalisation du projet porté par la société Methagri Pau-Est, qui regroupe des agriculteurs du secteur et le domaine de Sers. L'autorisation de sa



**La société Méthagri Pau-Est veut réaliser un méthaniseur à Artigueloutan.** A.T.

(vérifié durant ses quatre mois de mission), une alimentation par une source », indiquent les associations dans un communiqué. Pour elles, ces éléments « invalident le déclassement opéré par l'Office français de la biodiversité (OFB) sur la base d'une seule visite en période d'assèche ». Or, c'était là l'enjeu de la dernière audience en date du 21 no-

- 28 novembre 2025 : Plainte de AC!! contre X , ce qui nous amuse quand on écoute le maire, « c'est les élections » ! Et bien NON, contrairement à d'autres on est libre politiquement, et il ne devrait pas y avoir de trêve, car la corruption n'en fait pas et bien au contraire les corrupteurs en profitent !

Pays d'Aix

LA BORNEE-PANTHERINE

## **LA ROCHE-D'ANTHÉRION** **Conflit d'intérêts : le maire visé par une nouvelle enquête**

**Le maire et une adjointe sont visés par une plainte déposée par "AC !! AntiCorruption" pour prise illégale d'intérêts. Ils auraient voté des délibérations en faveur d'associations dans lesquelles gravitent des proches.**

**F**évrier 2013. Les Résultats d'audits et d'analyses de certains documents et résultats d'un processus de révision et d'amélioration continue sont bien dirigés. L'audit interne a été effectué par l'organisme pour évaluer la conformité des systèmes de gestion et de la performance de l'organisme avec les normes internationales de gestion publique. **Quatre Chiffres** sont les résultats de l'audit interne sur les quatre domaines d'application de l'organisme.

Pierre et Paul Chomedey (éditeur) en 2010-2011 comme fondateurs, et qu'il n'y a pas d'opposition au conseil d'administration.

**Une question d'ordre "moral", ou "politique"?**

Séances approches pour Justine Cossat, conseillère municipale depuis 2002, et qui devient la première à adhérer à la section la plus forte, en 2010-2011, de l'Ump à Paris, mais pour participer aux élections municipales pour désigner l'Office municipal



Denis Pheurteau, Secrétaire général pour toute égalité devant les différences d'orientation sexuelle et d'identité de genre. « On peut difficilement voter délégué pour M.P. Villemain », assure-t-il.

**“À quatre mois des élections municipales de mars 2026, je m’interroge sans la moindre naïveté sur la réapparition d’un sujet relatif à des délibérations datant de 2017 à 2022.”**

**“**C'est une question d'ordre moral, d'intégrité politique. C'est très gênant, et c'est inadmissible que le

dans la 2<sup>e</sup> circonscription, alors qu'il n'y avait pas d'élections à cette époque. C'est pourquoi il a été nécessaire de faire voter les électeurs de la 2<sup>e</sup> circonscription dans la 1<sup>e</sup>. Il a été proposé de faire voter les électeurs de la 1<sup>e</sup> circonscription dans la 2<sup>e</sup>, mais ce fut rejeté. Cela a été fait pour éviter que les deux circonscriptions ne votent ensemble.

## APPEL AUX DONS



Savez-vous que parmi les quelques ONG qui combattent la corruption en France, la seule indépendante politiquement et financièrement, C'est notre association créée en juin 2021.

*Pour agir en toute indépendance, nous avons choisi de ne bénéficier d'aucune subvention. Le financement de notre association est assuré uniquement par des dons et les cotisations de ses adhérents.*

*De plus, la vigilance étant de règle, AC!! est apolitique.*

Notre mission consiste à aider tous les citoyens, qui constatent dans leur quotidien des malversations ou des pratiques inacceptables, à canaliser, étayer leurs informations, en participant activement au montage de dossiers pour ensuite les présenter aux procureurs de la République avec des chances raisonnables d'aboutir à des enquêtes sous la forme de signalements ou de plaintes afin qu'ils ne soient pas classés sans suite et qu'ils ne finissent pas au fond d'une poubelle.

Bien sûr, il faut aussi assurer la protection de ces citoyens "lanceurs d'alerte" en servant d'interface pour leur garantir l'anonymat, car une fois l'affaire révélée, ces lanceurs d'alerte sont potentiellement victimes de pressions, de représailles, de menaces y compris sur leurs familles, voire quelques fois d'agressions physiques.

Sachez que nous regroupons au sein de notre association, qui peut être aussi la vôtre si vous le souhaitez, de très nombreuses compétences dans plusieurs domaines essentiels, compétences acquises lors de parcours professionnels de plusieurs dizaines d'années. Nos actions en sont la plus évidente des démonstrations.

*Nous avons donc besoin de votre soutien pour pérenniser toutes nos interventions et créer les conditions d'amélioration de la culture de la probité et de l'alerte et de la gestion financière des acteurs publics.*

Pour ADHÉREZ ou FAIRE UN DON c'est ICI : <http://ac-anti-corruption.fr/don-adhesion/>  
(Votre don au profit de notre association ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu, voir notre site web pour cela)

Nous suivre sur X (Twitter) et sur Facebook - Remerciements chaleureux aux bénévoles  
décembre 2025 © AC !!Anti-corruption